Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 029-200067072-20251205-BC_2025_12_N142-DE

Haut-Léon Communauté

Extrait du registre des délibérations
Session ordinaire
Bureau Communautaire
Séance du 3 décembre 2025 – 13 heures 30

Le Bureau Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon

PRÉSENTS : Jacques EDERN, Gildas BERNARD, Stéphane CLOAREC, Éric LE BOUR, Jean-Noël EDERN, Bernard FLOCH, Odile THUBERT-MONTAGNE, Aline CHEVAUCHER, Bernard LE PORS, Éric PENNEC, Jacques PONTU, Éric GRALL lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Dominique AZOU : DGS et Véronique GUYONVARCH : DGA.

ABSENTS EXCUSÉS : Anne BESCOND, Patrick GUEN.

Date de la convocation :	**Membres du Bureau :**		**Présidence de séance :**
27 novembre 2025	En exercice : 14		Jacques EDERN
Date d'affichage :	Présents : 12		**Secrétaire de séance :**
27 novembre 2025	Votants : 12		Gildas BERNARD
Numéro d'ordre	**Nomenclature**	**Rapporteur**	**Chef de projet :**
BUR-2025-12-N142	5.8	Jacques EDERN	Véronique GUYONVARCH

CHARTE DE TERRITOIRE : HAUT-LEON COMMUNAUTE – Un Bout de Bretagne Intense

Axe : Transition Environnementale	**Enjeu : Préserver et Favoriser la Biodiversité**	**Action : Compétences Eau et Assainissement**

Objet : Contentieux commune de Roscoff – Eau et Assainissement

Jacques EDERN, Président, informe que la commune de Roscoff a introduit un recours au Tribunal Administratif contre l'arrêté du Préfet du Finistère du 21 mai 2025 portant modification des statuts de Haut-Léon Communauté pour intégrer la compétence Eaux et Assainissement à compter du 1er janvier 2026.
Cette procédure implique la contractualisation d'une mission d'assistance juridique et de représentation en justice pour un montant de 2.880 euros TTC auquel pourra s'ajouter des honoraires à la vacation horaire selon les besoins d'un montant de 216 euros TTC ainsi que divers frais administratifs.
Après avoir entendu le Rapporteur ;

DÉLIBERATION

Le Bureau Communautaire, décide, d'autoriser le Président à signer la Convention avec l'avocat.

Présents	**12**
Pouvoirs	**0**
Votants	**12**
Pour	**12**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Le Président
Jacques EDERN

Le Secrétaire de Séance
Gildas BERNARD